

L'HON. M. MACKENZIE dit qu'il avait répondu à une question, il y a quelques jours, que le commandant du collège militaire doit presque être de toute nécessité un officier de haut rang dans l'armée, et aussi un officier de hautes connaissances scientifiques. L'acte concernant l'établissement d'un collège militaire pourvoyait à la nomination de deux autres professeurs et tel instructeurs qu'on pourra trouver nécessaires. Il avait émis l'opinion alors que puisque le commandant doit nécessairement être pris dans l'armée anglaise, c'était l'intention du gouvernement tout en consultant le commandant de s'efforcer de remplir les autres postes dans l'institution par des hommes tirés des rangs canadiens, qui seraient qualifiés pour ces positions. Le gouvernement avait les noms d'un certain nombre d'officiers canadiens distingués qu'on pouvait raisonnablement supposer être qualifiés pour remplir au moins quelques-unes de ces charges, et c'était l'intention du gouvernement, autant que possible, de suivre ce mode, afin d'encourager cette classe de notre propre peuple.

L'HON. M. MITCHELL, quoique n'objectant pas à la rémunération que l'on se proposait d'accorder à l'adjudant-général, dit qu'il préférerait voir son salaire établi, en bloc, d'une manière fixe, de manière que la Chambre sût le montant qu'il devait recevoir. Quoique, comme chose abstraite, il approuvât les remarques du membre pour Pontiac qu'on devait désirer voir toute charge dans ce pays remplie par notre propre peuple, il était d'opinion que cette branche particulière du service serait favorisée en choisissant des officiers d'expérience qui avaient la confiance du gouvernement de SA MAJESTÉ.

L'HON. M. VAIL dit qu'il approuvait les remarques de l'hon. membre pour Cumberland, que ce serait peut-être mieux de spécifier dans le bill le montant à payer à l'adjudant-général; mais à un époque future—il espérait que ce serait dans un temps très éloigné—quelqu'autre personne pourrait être appelée à remplir la charge, qui n'y aurait pas le droit qu'a l'officier actuel, et qu'il ne serait pas convenable de payer au-delà du montant mentionné dans la résolution. Le gouver-

nement ne pouvait en conséquence, faire aucune promesse pour le futur, mais il était prêt à dire que lorsqu'on leur demanderait de faire une nouvelle nomination, on ferait bien de fixer le salaire par statut.

L'HON. M. MITCHELL dit qu'il ne désirait pas qu'on vint comprendre qu'il croyait le salaire trop élevé, parce qu'il ne croyait pas qu'il le fût, et de plus, il ne croyait pas qu'il y eût aucun homme dans le service public qui méritât plus la confiance du public que le député adjudant-général actuel. Tout ce qu'il demandait était que lorsque le gouvernement en viendrait à nommer un successeur, ce système d'allocations disparaîtrait, et qu'on payât un salaire fixe.

L'HON. M. VAIL.—Écoutez, écoutez.

L'HON. M. MITCHELL était content de voir que l'hon. ministre de la Milice approuvait sa suggestion.

L'HON. M. VAIL.—Je n'ai pas d'objection à promettre à l'hon. monsieur que cette question recevra la plus grande considération de la part du gouvernement.

M. MACKENZIE BOWELL observa que l'an dernier le député-adjudant-général recevait un montant en salaire et allocations d'au-delà \$4,000, ce qui était plus qu'on ne se proposait maintenant de payer au major-général. Les comptes publics montraient qu'il recevait son salaire, se montant à \$2,240; l'allocation ordinaire de \$600; et un bonus de \$534; et de plus \$666 pour services supplémentaires qu'il supposait être pour avoir à remplir les devoirs d'adjudant-général.

M. KIRKPATRICK était d'opinion que le gouvernement devait déclarer à la Chambre s'il avait intention de mettre en pratique les suggestions contenues dans le rapport très habile et très-pratique du major-général—que les nominations pour l'état-major devraient être faites pour cinq ans, et que les officiers de l'état-major seraient sujets à être déplacés d'un lieu à un autre—suggestions que lui (M. KIRKPATRICK) approuvait. Il aimerait aussi à savoir si le gouvernement avait intention d'avoir un député adjudant-général aux quartiers-généraux.

L'HON. M. VAIL.—Non.

M. KIRKPATRICK dit qu'il remar-